



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Secrétariat
Général**

Réf N°2010.29
Affaire suivie par
B. LEJEUNE
Secrétaire Général
Téléphone
04 76 74 75.96
Télécopie
04 76 74 75.00
Mél :
Ce.sg@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Grenoble, le 9 mars 2010

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL ENSEIGNANTS 2ND DEGRE
DU MARDI 16 MARS 2010
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL DES PROFESSEURS
STAGIAIRES A LA RENTREE 2010

1 – LE CALENDRIER DE TRAVAIL

➤ Jeudi 22 octobre 2009 : réunion du comité de pilotage présidé par le recteur en présence des présidents d'université, du directeur de l'IUFM, de l'IA-DSDEN de l'Isère, des coordonnateurs des corps d'inspection, de la DAAF et du secrétaire général de l'académie (avec les services concernés).

Cette réunion a permis de rappeler les enjeux de la réforme et de fixer les objectifs à atteindre.

➤ de novembre 2009 à février 2010 : une série de réunions techniques et pédagogiques (tant dans le 1^{er} degré que le 2nd degré) a permis de travailler sur différents sujets : maquettes pédagogiques pour les master, stages d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité pour les étudiants, conditions d'accueil des professeurs stagiaires, organisation de la formation pour les professeurs stagiaires.

➤ vendredi 12 février 2010 : réunion du comité de pilotage présidée par le recteur. Cette réunion a permis d'arrêter les principes généraux d'organisation de l'accueil et la formation des professeurs stagiaires, et des stages pour les étudiants de master.

➤ 16 mars 2010 : présentation du dispositif aux organisations syndicales et des postes réservés pour l'accueil des professeurs stagiaires.

➤ février – avril 2010 : élaboration du cahier des charges de la formation des professeurs stagiaires par les corps d'inspection.

➤ fin mars 2010 – présentation du dispositif aux chefs d'établissement

➤ fin août 2010 : groupe de travail sur l'affectation des professeurs stagiaires sur les supports réservés.

2 – LES PRINCIPES RETENUS POUR LE NOUVEAU DISPOSITIF



L'académie s'est tout d'abord appuyée sur les textes ministériels (voir ci-joint) pour mettre en place le dispositif, textes qui apportent quelques recommandations.

Ensuite, le dispositif a été conçu en veillant à respecter au mieux 4 dimensions :

2/3 ★la dimension de la formation

Cette dimension est essentielle puisqu'elle constitue un des objectifs de la réforme. Une réflexion approfondie a donc été menée par les principaux acteurs (IUFM, coordonnateurs des inspecteurs et DAAF) pour proposer des pistes permettant au professeur stagiaire d'être accompagné dans son entrée dans le métier tant sur le plan local (tutorat) que sur le plan de la formation.

★la dimension universitaire

L'objectif est ici d'intégrer les objectifs des universités dans la formation des étudiants de master et d'organiser en conséquence les stages des étudiants en fonction des projets de maquettes et à des dates pertinentes au vu des dates de concours.

★la dimension ressources

L'objectif était ici de vérifier que le scénario retenu soit soutenable tant en terme de moyens qu'en terme de ressources humaines

★la dimension faisabilité

L'objectif était, dans le 2nd degré, de veiller à ce que le scénario retenu soit organisable par les chefs d'établissement (contraintes d'emploi du temps, de remplacement).

3 – LE DISPOSITIF PROPOSE POUR LA FORMATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES

La formation des professeurs stagiaires en 2010.11 est organisée selon deux modalités :

a) un accompagnement dans l'établissement d'accueil. Il sera assuré par un professeur tuteur (ou une équipe disciplinaire tutrice) et par le chef d'établissement. Le tuteur est chargé d'aider le professeur stagiaire à entrer dans le métier sur le plan pédagogique et éducatif : pour cela, il viendra dans certains des cours du professeur stagiaire, il le conseillera dans la préparation des activités pédagogiques et l'incitera à découvrir son environnement (par exemple, le CA, le conseil pédagogique, le CVL...). Dans ce dernier cas, le chef d'établissement facilitera le travail du tuteur et du professeur stagiaire.

Cet accompagnement implique pour les corps d'inspection :

- d'élaborer un cahier des charges pour les tuteurs et les chefs d'établissement d'accueil ;
- de réunir les tuteurs, une première fois fin juin (une journée), une autre fois en septembre.



3/3

- b) un temps de formation organisé par l'académie et spécifique aux professeurs stagiaires. Trois temps se dégagent :
- un accueil des professeurs stagiaires les 30 et 31 août (sous la forme d'invitation) en séparant un temps institutionnel (accueil par le recteur) et un temps pédagogique (avec les IA IPR et les IEN ET/EG). Il est prévu de fournir à chaque professeur stagiaire un livret pour l'année scolaire.
 - Des journées de formation disciplinaire ponctuelles entre septembre et décembre (4 journées). Spécifiques aux professeurs stagiaires, elles s'inscrivent dans le cadre du plan académique de formation. Les corps d'inspection sont chargés d'en déterminer le contenu.
 - Un temps de formation groupé de 4 semaines en février-mars. Le cahier des charges sera élaboré par les corps d'inspection avec des approches transversales, des temps disciplinaires et un stage dans une entreprise ou un autre niveau d'enseignement. Durant ces stages groupés, les remplacements seront assurés par les étudiants M2 en stage de responsabilité, en prévoyant 2 semaines de tuilage pour faciliter le passage de relais et la mise en confiance des M2 dans les classes (4 semaines de stages pour les professeurs stagiaires, pour 6 semaines de stage en responsabilité pour les M2).

4 – L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES

Cette partie reste encore en cours de construction dans l'attente des précisions ministérielles.

Cependant, le dispositif d'évaluation devrait s'appuyer sur trois bilans d'étape :

- en novembre-décembre, le tuteur et le chef d'établissement devraient chacun rendre un premier bilan d'évaluation. Ce premier bilan permettrait aux corps d'inspection d'intervenir si nécessaire et d'adapter le temps de formation groupé aux besoins des professeurs stagiaires
- en mars, le tuteur et le chef d'établissement établissent un second bilan d'évaluation
- en fin d'année scolaire, le chef d'établissement établit un rapport final et les corps d'inspection effectuent une visite d'évaluation.

L'ensemble de ces évaluations doivent permettre au professeur stagiaire de mieux apprécier sa progression et aux corps d'inspection de prendre les mesures d'accompagnement qui s'imposeraient.

Au-delà de ces bilans d'étape, le chef d'établissement et/ou le tuteur pourront saisir l'académie (procédure d'alerte) en cas de difficultés signalées.